

tenue sous la présidence de Monsieur VAN HULLEBUS, assisté(e)
de Madame DEVICTOR et Madame DELZANGLES, Conseillères
En présence de Madame GIOCANTI, Rapporteure publique
Madame GIORDANO, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2502172	RAPPORTEURE: Madame Eva DEVICTOR
Titre de l'affaire Prononcer la reprise des relations contractuelles entre la société publique des écoles de Marseille et les sociétés requérantes.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	IMPRESA PERCASSI S.P.A	AARPI GIDE LOYRETTE NOUEL (Cour)
Défendeur	SOCIÉTÉ PUBLIQUE DES ECOLES DE MARSEILLE (SPEM)	SCP CHARREL ET ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2506865	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26/03/2024 portant création d'un local de rétention administrative au sein de l'Aéroport Marseille-Provence.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'AIX-EN-PROVENCE	Maître GIORDANO Emeline (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2506858	RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26/03/2024 portant création d'un local de rétention administrative au sein de l'Aéroport Marseille-Provence.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître CANDAR Fadilla (Cour)
	Monsieur K	Maître CANDAR Fadilla (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2507142	RAPPORTEUR: Madame Eva DEVICTOR
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 24/02/2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône l'a expulsé du territoire.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur P	Maître MORA Aurore (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2506190	RAPPORTEUR: Monsieur Thierry VAN HULLEBUS
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté en date du 25/02/2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame K	SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2506203	RAPPORTEUR: Monsieur Thierry VAN HULLEBUS
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté en date du 04/02/2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix et interdiction de retour pour une durée d'un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur O	Maître MORA Aurore (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

07)

DOSSIER N° 2506718

RAPPORTEURE: Madame Béatrice DELZANGLES

Titre de l'affaire Contestation de la validité du contrat passé entre la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et la société Saint-Nabor services.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

GDV

Mme G

Défendeur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

SAINT NABOR SERVICES

Arrêté le 17/11/2025

Le président du tribunal